



***La Confédération Sportive
Internationale Travailleuse et
Amateur***

Comité Technique Mamanet

Règlement intérieur Mamanet

Version française

Période 2018-2019

Président : Ziv Sedbon , MAMANET – Israël

Secrétaire : Mme. Monica Zibellini, AICS - Italie

Dernière mise à jour 1/10/18



Index

PRÉAMBULE (Introduction)	3
1. CHAMPIONNATS MAMANET	4
1-1 PÉRIODICITÉ / GROUPE D'ÂGE.....	4
1-2 RÈGLEMENT	4
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
2-1 ÉQUIPES PARTICIPANTES	4
2-3 CRITÈRES D'ADMISSION	4
3. FAIR PLAY	5
4. INSCRIPTION / FINANCEMENT	5
4-1 DÉLAI D'INSCRIPTION	5
4-2 FRAIS PRIS EN CHARGE	6
4-3 ACCRÉDITATION /	6
4-4 POLITIQUE D'ANNULATION.....	6
5. ORGANISATION / PRÉPARATION	6
5-1 COMITÉ CHARGÉ DE L'ORGANISATION.....	6
5-2 INVITATIONS	7
5-3 PRÉPARATION	7
5-4 RAPPORT.....	7
6. ARBITRES.....	7
7. COMITÉ D'APPEL.....	8
8. PRIX.....	8
9. RÉUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE.....	ç
10.ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	10
10-2 FORMULE	10



Préambule (Introduction)

- Le présent règlement se réfère aux Règlements généraux des Commissions Techniques et Championnats CSIT adoptés lors du dernier congrès de la CSIT.
Il est impossible d'y déroger.
- La CSIT organise des championnats amateurs, et le Fair-Play représente l'un de ses objectifs essentiels. Les championnats CSIT sont strictement ouverts aux sportifs amateurs. Afin de participer aux championnats CSIT les critères d'admissibilité définis par sport doivent être respectés
- Toutes les activités de la CSIT, y compris les championnats, sont accessibles aux membres des Unions CSIT, aux observateurs et aux membres des Confédérations internationales avec lesquelles la CSIT a signé des accords de coopération selon des règles fixées par le règlement général de la CSIT : COPADET (Continent américain) / BAWWS (région des Balkans) et OSTA (Afrique centrale). Aussi, les non membres de la CSIT, les partenaires, organismes gouvernementaux, syndicats professionnels et sociétés peuvent participer au championnat CSIT.
- L'organisation du championnat CSIT repose sur le principe d'une politique de Zero Tolerance. Ne pas jouer pour une raison politique, religieuse ou discriminatoire aboutira à l'exclusion immédiate de l'équipe/athlète.
- Les championnats CSIT sont soumis au règlement de WADA. Il est possible que les athlètes soient appelés à des tests anti dopage. Une information plus ample au chapitre concernant la politique anti-dopage de la CSIT qui peut être téléchargé du site SCIT.
<http://www.csit.tv/en/news-service/download-area>
- Les activités sportives de la CSIT (championnats, entraînement, tournois, rallies, etc.) sont organisées sous la responsabilité des Commissions Techniques par discipline sportive. S'il y a un problème qui n'est pas mentionné dans le règlement, le CT appliquera les règles Mamanet.
- Le règlement général concernant les championnats CSIT et Commissions Techniques et les règles sportives peuvent être téléchargés de la zone de téléchargement du site CSIT :
<http://www.csit.tv/en/news-service/download-area>



- Les Comités Techniques sont composés d'un représentant de chaque Union CSIT pratiquant un sport. Ils élisent leur propre président et secrétaire lors d'une réunion du CT selon les conditions indiquées dans le règlement général.

1. CHAMPIONNATS MAMANET

1.1. PÉRIODICITÉ /GROUPES D'ÂGE

- i. Obligatoire : Le championnat Mamanet CSIT pour le **GROUPE A** (les mères de tout âge et les femmes de 30 ans et plus, inscrites sur le site Internet de Mamanet) aura lieu tous les 2 ans durant les jeux sportifs mondiaux de la CSIT.
- ii. Facultatif : Le championnat Mamanet CSIT pour le **GROUPE B** (femmes de 18 ans et plus) aura lieu tous les 2 ans durant les jeux sportifs mondiaux de la CSIT seulement si possible conformément à l'inscription et à la disponibilité des terrains.
- iii. Le Comité technique, à sa seule discrétion, étudiera les demandes spéciales et se réserve le droit de les approuver ou de les rejeter à base de cas par cas.

1.2. RÈGLEMENTS

- ✚ Les championnats suivent le règlement de MAMANET (voir : <http://www.mamanet.org.il/International.asp>), les instructions techniques, les règlements et les règles du jeu.
- ✚ Le Comité chargé de l'organisation fixera l'horaire de la compétition (heure de début, horaire des événements) après confirmation du Président et du Secrétaire Technique de la Commission Technique Mamanet. L'horaire sera strictement respecté.
- ✚ Au cas où un programme culturel a été prévu et arrangé par le Comité chargé de l'organisation, dans le cadre des championnats, il ne doit pas intervenir dans le programme de la compétition. Par conséquent, les championnats CSIT gardent leur aspect essentiel au sein de l'organisation.

2. CONDITION DE PARTICIPATION

2.1. LES PARTICIPANTS DES UNIONS

- ✚ Plus d'une équipe par Union peut y participer
- ✚ Chaque équipe de participants ne doit pas comporter plus de 15 membres
 - 14 joueurs
 - 1 arbitre
 - 1 entraîneur
 - 1 chef d'équipe / chef de délégation officielle de l'union



2.3 CRITERES D'ADMISSION

- Les joueurs sont autorisés à participer aux championnats CSIT MAMANET tant qu'ils ne jouent pas dans une ligue de Volleyball professionnelle (premières ligues nationales ou internationales soit sont payés pour jouer dans un domaine sportif professionnel).

3. FAIR-PLAY

- L'organisation des championnats CSIT repose sur les principes du Fair-Play. Lors des championnats CSIT, les sportifs, les personnes et les équipes peuvent recevoir des prix pour des actes de Fair-Play. Le règlement concernant le Fair-Play se trouve dans le Règlement Général concernant les championnats et les Commissions Techniques de la CSIT.
- Le chapitre concernant le Fair-Play se trouve dans le cadre des règles de jeu Mamanet.
- Les participants doivent se comporter de manière respectueuse et courtoise, dans un esprit de " fair-play ", non seulement envers les arbitres mais également envers les autres officiels, les adversaires, les coéquipiers et les spectateurs.
- La communication entre les membres de l'équipe durant le jeu est autorisée.
- Une équipe porte la responsabilité indirecte pour toute acte contraire à l'esprit sportif menées par ces membres : équipe de joueurs ; détenteurs de poste ; supporters de l'équipe ; tout élément en relation avec l'équipe et/ou tout autre élément associé à l'équipe.
- Il est interdit de huer ou d'exprimer son soutien de manière déloyale. Un arbitre peut arrêter un jeu et/ou accorder des points à l'équipe adverse lorsqu'une équipe de supporters huent ou crient de manière offensante, à l'encontre de l'arbitre et/ou de l'équipe adverse. Dans ce cas une décision de perte technique sera prise après consultation avec le comité professionnel.

4. INSCRIPTION / FINANCEMENT

4-1 DÉLAI D'INSCRIPTION

- Inscription provisoire : au moins quatre (4) mois avant les débuts du championnat.
- Inscription définitive : au moins deux (2) mois avant les débuts du championnat.
- L'inscription définitive doit inclure la liste de tous les membres de la délégation (prénom, nom de famille, date de naissance, sexe, fonction). Chaque concurrent doit fournir une preuve de sa date de naissance (passeport etc.)



4-2 FRAIS PRIS EN CHARGE

- ✚ Les Unions s'acquitteront de tous les frais de déplacement vers la ville où se tiendra le championnat (aller-retour).
- ✚ L'Union chargée de l'organisation doit s'acquitter des frais suivants :
 - ✓ Transport de la délégation de l'aéroport ou de la gare à l'hôtel le jour d'arrivée et du départ,
 - ✓ Transport local durant le séjour en fonction du programme (notamment entre les hôtels et les installations sportives)
 - ✓ Hébergement en pension complète (chambre double, petit déjeuner, 2 repas par jour)
- ✚ Chaque Union participante doit s'acquitter des frais d'inscription tels que déterminés lors du dernier congrès CSIT, à l'Union chargée de l'organisation pour chaque membre de la délégation.

4-3. ACCRÉDITATION

- ✚ Chaque joueur doit posséder une carte d'adhésion personnelle valide.
- ✚ La carte d'adhésion doit comprendre les informations suivantes : nom, prénom, photo, association.
- ✚ Chaque joueur et chaque membre du personnel Technique doivent présenter une carte d'identité officielle si requis.
- ✚ Les cartes d'adhésion et d'identité doivent être disponibles dans la salle de sport.

4-4 POLITIQUE D'ANNULATION

- ✚ La CSIT gère une politique d'annulation. Elle peut être téléchargée de la zone de téléchargement du site CSIT : <http://www.csit.tv/en/news-service/download-area>

5. ORGANISATION

5-1 COMITÉ CHARGÉ DE L'ORGANISATION

- ✚ Le comité chargé de l'organisation est responsable de la préparation et de l'organisation des championnats. La Commission Technique de la CSIT et un représentant du comité chargé de l'organisation sont en charge de la gestion du championnat lors de toute sa durée. Voir chapitre 4, section E concernant le Règlement Général des championnats et Commissions Techniques.



5-2 INVITATIONS

- ✚ Le comité chargé de l'organisation envoie des invitations aux championnats à chaque Union de la CSIT (et ses partenaires), organisations sportives de société, hôtes etc., au moins neuf (9) mois avant le début du championnat. Les invitations doivent inclure les informations suivantes :
 - ✓ Participation ;
 - ✓ Activités sportives, sociales et programme culturel ;
 - ✓ Officiels requis
 - ✓ Détails d'hébergement ;
 - ✓ Arrangements pour les arrivées et les départs ;
 - ✓ Si possible, le programme général.
- ✚ Une information détaillée se trouve au chapitre 4, section D concernant le Règlement Général des championnats et Commissions Techniques.

5-3 PRÉPARATION

- ✚ Selon la situation et sur autorisation du directeur sportif de la CSIT, un membre de la Commission Technique (président ou secrétaire) peut visiter l'emplacement où sera organisé le championnat, au moins trois (3) mois avant son commencement, pour régler la planification et la préparation du championnat avec l'Union chargée de l'organisation. Les frais de déplacement peuvent être couverts sous certaines conditions par les fonds accordés à la Commission Technique MAMANET par la CSIT.

5-4 RAPPORT

- ✚ Endéans de sept (7) jours après le championnat, le secrétaire de la Commission Technique enverra les résultats du championnat Mamanet au directeur sportif et au bureau de la CSIT.
- ✚ Pas plus tard qu'un (1) mois après la fin du championnat, le secrétaire de la Commission Technique doit transmettre un rapport concernant le championnat et tous les résultats sportifs ainsi que le procès-verbal des réunions du CT aux membres de la Commission Technique Mamanet, aux Unions, au directeur sportif et au bureau de la CSIT.

6. ARBITRES



- ✚ Lorsque les Unions ne doivent pas apporter leurs propres arbitres, on appliquera une ligne standard : tous les arbitres et officiels seront prévus par les hôtes.
- ✚ Les arbitres qualifiés et les marqueurs officiels uniquement, seront admis afin de superviser les matchs et s'assurer que les règles du jeu sont appliquées de façon idéale et homogène.
- ✚ Les arbitres ne rempliront pas d'autre poste au sein de leur propre délégation.
- ✚ Le comité chargé de l'organisation attribuera un arbitre et un marqueur pour chaque match. Le Comité chargé de l'organisation fournira également un stand de marqueur muni d'un tableau de résultats pliable, une feuille officielle de résultats (avec deux exemplaires transférables) et un stand pour arbitre.
- ✚ Au cours des demi-finales et finales, le Comité chargé de l'organisation attribuera un arbitre assistant et quatre arbitres de ligne.
- ✚ Les arbitres doivent être des arbitres officiels au sein de leur propre Union au niveau national ou international. Si nécessaire, une Union peut contacter des arbitres de MAMANET
- ✚ La Commission Technique déterminera les conditions d'arbitrage selon les exigences de la discipline en fonction du règlement MAMANET.

7. COMITÉ D'APPEL

Le Comité d'appel est composé du :

- ✚ Président de la Commission Technique de la CSIT
- ✚ Le secrétaire de la Commission Technique de la CSIT
- ✚ Facultatif : Une personne parmi les Unions participantes. Ce membre ne doit pas participer aux appels dans lequel sa propre Union est impliquée.
- ✚ Un comité d'appel est nommé pour chaque championnat conformément avec les règles du jeu et les règlements de MAMANET.
- ✚ Les appels pour des raisons techniques doivent être mentionnés au Comité d'appel pas plus tard qu'une demi-heure après l'incident en fournissant toute l'information nécessaire.
- ✚ Une information détaillée se trouve au chapitre 4, section L concernant le Règlement Général des Championnats et des Commissions Techniques.

8. PRIX



- ✚ Les trois (3) premières équipes se verront décerner une coupe et des médailles : une médaille d'or pour la première place; une médaille d'argent pour la deuxième place et une médaille de bronze pour la troisième place.
- ✚ Une information détaillée se trouve au chapitre 4, section M concernant le Règlement Général des Championnats et des Commissions Techniques.
- ✚ Équipe classée 1^{ère} : Médaille d'or / Champion MAMANET CSIT
- i. Équipe classée 2^{ème} : Médaille d'argent MAMANET CSIT
- ii. Équipe classée 3^{ème} : Médaille de bronze MAMANET CSIT
- iii. Le logo CSIT doit apparaître sur une face de la Médaille et sur l'autre face - le nom, la date et le lieu du championnat.
- iv. L'Union chargée de l'organisation est chargée de fournir les prix y compris les coûts.
- v. Chaque équipe ne recevra pas plus de 16 médailles (joueurs, entraîneur, responsable Technique), plus une autre médaille pour le chef de la délégation. Chacune des autres équipes recevra 1 médaille souvenir par personne (16 médailles au maximum) et une autre pour le chef de la délégation.
- vi. Le logo CSIT doit apparaître sur une face de la médaille et sur l'autre face - le nom, la date et le lieu du championnat.
- vii. Chaque arbitre recevra une médaille souvenir (mêmes caractéristiques que celles décrites pour la médaille souvenir).
- viii. L'Union chargée de l'organisation peut (si elle le souhaite) attribuer des prix ou autres souvenirs pour marquer l'événement, en plus de ceux mentionnés dans le présent chapitre.

9. RÉUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

- ✚ Le président ou le secrétaire sont chargés de convoquer une réunion de la Commission avant et à la fin du championnat.
- ✚ Une convocation détaillant la date et l'ordre du jour sera envoyée à toutes les Unions, au moins 3 mois au préalable.
- ✚ Le président, le secrétaire, les représentants des Unions, les chefs de délégation y participent. Les arbitres et les entraîneurs des Unions participantes, membres du comité chargé de l'organisation sont invités.
- ✚ Une réunion de préparation et d'information est organisée avant les championnats sous la responsabilité du président (et/ou secrétaire du Comité Technique et du chef du Comité chargé de l'organisation de l'Union chargée de l'organisation) afin d'informer toutes les délégations du programme du championnat, de nommer les arbitres des matchs et présenter des



éclaircissements concernant les règlements, si nécessaire, afin de garantir la réussite de l'événement.

- ✚ Le président et le secrétaire du Comité Technique peuvent convoquer des réunions supplémentaires pendant le championnat lorsque des décisions sont nécessaires.
- ✚ L'objectif de la réunion suivant le championnat est destinée à évaluer le championnat, de procéder à des modifications du règlement en cours si nécessaire, de préparer des événements futurs (planning des championnats à venir) ainsi que des élections, de prendre en considération les rapports concernant le congrès CSIT.
- ✚ Une fois tous les 4 ans (l'année du congrès d'élections de la CSIT), le Président et le Secrétaire de la Commission Technique sont élus lors de la dernière réunion précédant le congrès. Le Président ou le Secrétaire doivent envoyer en annexe à la convocation à la réunion un appel de candidature pour les deux fonctions (au moins trois (3) mois avant la réunion). L'élection respecte le règlement général du Comité Technique et du championnat.

10. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

10-1 GENERALITES

- ✚ Tous les championnats auront lieu sous condition d'un minimum de quatre (4) équipes participantes provenant de différentes Unions.
- ✚ Le championnat ne durera pas plus de quatre (4) jours consécutifs, plus deux (2) jours pour le voyage (jour d'arrivée, jour de départ).
- ✚ Les championnats s'organisent autour de phases de qualification suivies par (selon le nombre d'équipes impliquées) des quarts de finale ou des demi-finales et finales directes.
- ✚ Chaque équipe disputera au moins trois (3) matchs durant le championnat.
- ✚ Aucune équipe ne doit jouer deux (2) matchs consécutifs sans un intervalle d'au moins 2 heures entre chaque match.

10-2 FORMULE

- ✚ La compétition aura lieu conformément à la formule décidée par le CT.
- ✚ Le CT Mamanet se réserve le droit de changer l'emploi de temps/la formule des jeux même s'ils ont été publiés, à base de la décision du comité.
- ✚ Les règles MAMANET sont appliquées dans tous les matchs.
- ✚ **Les règles pour le championnat en pools :**



- i. Les Unions impliquées seront divisées en pools, en fonction de leur classement obtenu lors du dernier championnat dans leur catégorie
- ii. Si nécessaire, la répartition des équipes participantes sera déterminée par tirage au sort.

Critères de classement par pool/groupe de qualification

Afin d'établir le classement des équipes, les critères suivants doivent être mis en œuvre

✓ **Nombre de victoires**

Les équipes seront classées par ordre décroissant en fonction du nombre de matchs gagnés.

✓ **Points de classement**

En cas d'égalité du nombre de matchs gagnés, le classement par points sera envisagé.

Résultats	Gagnants	Perdants
0-2	2pts	1pts
1-2	2pts	1pts
Technique	2pts	0pts

✓ **Rapport de manches**

En cas d'égalité du nombre de matchs gagnés par deux ou plusieurs équipes, les équipes seront classées par ordre décroissant selon le quotient résultant de la division du nombre de toutes les manches gagnées par le nombre de toutes les manches perdues.

✓ **Rapport de points**

Si l'égalité persiste selon le rapport de manches, les équipes seront classées par ordre décroissant selon le résultat de la division de tous les points obtenus par le total des points perdus pendant toutes les manches.

✓ **Encore ex aequo ?**

Si l'égalité se poursuit selon le rapport de points entre les deux équipes, la priorité sera accordée à l'équipe qui a remporté le dernier match entre elles. Lorsque l'égalité de rapport de points touche trois équipes ou plus, une nouvelle classification de ces équipes en termes des points 1, 2 et 3 sera mise en place en tenant compte uniquement des matches auxquels elles étaient opposées les unes aux autres.